



**PROLONGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE
PLACE BESOUL DEVANT LES NUMEROS 4 A 5 POUR POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER**

Numéro : 26-036

La Maire de la commune de FAVIERES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6, R 417-10 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

CONSIDÉRANT la demande de Mme FRANCISCO du 08 juin 2026 demeurant 6 bis place Adolphe Besoul, il est nécessaire de régler le stationnement devant les numéros 4 à 5 pour la pose d'une benne de chantier,

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant à tous les véhicules stationnés devant les numéros 4 à 5 Place Besoul, pose d'une benne sur les places de stationnement.

Article 2

L'interdiction de stationner prendra effet à partir du **mardi 09 juin 2026 à 8h00** et prendra fin **vendredi 12 juin à 18h00**.

Article 3

Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4

Mme FRANCISCO est en charge de l'affichage du présent arrêté et de l'information aux résidents de la place et **est tenue de laisser les lieux propres**.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché par Mme FRANCISCO et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN pendant une période de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication.

Article 6

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TOURNAN EN BRIE
- Monsieur le commandant du SDIS de TOURNAN-EN-BRIE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à FAVIERES, le 8 juin 2026,

La Maire

Patricia BORG

